

Sponsors de sportifs participant aux jeux de Paris : vous n'êtes pas libre de votre communication ! Attention à la règle 40 de la Charte Olympique

22 avril 2024

Le 18 juillet 2024 et le 21 août 2024 les villages des jeux olympiques et des jeux paralympiques de Paris ouvriront, lançant les périodes des Jeux.

Si vous sponsorisez un sportif qui fait partie de la sélection officielle, vous aurez envie de communiquer sur ses victoires et d'exploiter son image.

Prenez garde, la communication autour des sportifs sélectionnés est restreinte, même pour leurs sponsors personnels, surtout si vous n'êtes pas partenaire des jeux.

La règle 40 de la Charte Olympique s'applique aux sportifs participants aux JO et, par ricochet, à leurs sponsors.

Or, cette charte règlemente de manière particulièrement stricte l'utilisation de l'image des sportifs participant aux jeux.

Ainsi, **seules les campagnes publicitaires:**

- **ayant débuté le 18 avril 2024 au plus tard, et**
- **faisant usage de l'image d'un sportif participant aux JO, sans faire référence à cette participation**

pourront se poursuivre dans les mêmes conditions lors de la période des jeux (interdiction d'accentuer la campagne).

Il conviendra, si ce type de campagne, dite « générique », vous concerne, de

la déclarer aux Comités au plus tard le 18 juin 2024 afin de pouvoir la poursuivre lors des jeux.

Si vous n'avez pas débuté ce type de campagne avant le 18 avril dernier, vous ne pourrez pas utiliser l'image du sportif que vous sponsorisez au sein de campagnes promotionnelles lors de la période des jeux.

* * *

Par ailleurs, lors des jeux, la communication autour de votre sportif sponsorisé sera restreinte à un seul message sur les réseaux sociaux.

En effet les sportifs sont limités dans leurs communication autour de leurs sponsors personnels à un message de remerciement par sponsor sur leurs réseaux.

Les sponsors sont également limités dans leur communication au seul partage du message de remerciement de leur sportif, au sein duquel ils peuvent féliciter ce dernier pour sa performance.

Choisissez donc avec votre sportif le bon moment et, surtout, la bonne victoire pour communiquer !

Bien entendu, aucun de ces messages ne devra contenir de propriétés olympiques si vous n'y êtes pas autorisés.

* * *

Des règles similaires s'appliquent pour les sportifs participant aux jeux paralympiques.

Les campagnes «génériques» utilisant l'image des sportifs sponsorisés participant aux jeux paralympiques doivent débiter le 22 mai prochain au plus tard. Il reste donc un peu de temps.

Nous vous rappelons que si vous n'y êtes pas autorisé, n'utilisez pas les propriétés olympiques ni paralympiques et n'hésitez pas à consulter notre note rapide sur le sujet :

<https://www.avocats-gt.com/fr/insights/articles-et-publications/2024/attention-a-la-communication-autour-des-jeux-de-paris/>

Notre équipe spécialisée se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Contacts



Natalia MOYA FERNANDEZ

Avocate Associée – Propriété Intellectuelle/ Technologies de l'Information

M +33 (0) 6 21 33 74 91

E nmoya-fernandez@avocats-gt.com



Charlotte GENDRON

Avocate – Propriété Intellectuelle/ Technologies de l'Information

M +33 (0)7 48 15 52 95

E cgendron@avocats-gt.com



[Se désinscrire](#) | [Politique de protection des données personnelles](#)

À propos de Grant Thornton Société d'Avocats

Grant Thornton Société d'Avocats accompagne ses clients dans toutes leurs opérations stratégiques, que ce soit dans un contexte national ou international, grâce à une expertise pluridisciplinaire reconnue dans tous les domaines du droit des affaires.

NOTE : Cette note d'alerte est de nature générale et aucune décision ne devrait être prise sans davantage de conseil. Grant Thornton Société d'Avocats n'assume aucune responsabilité légale concernant les conséquences de toute décision ou de toute mesure prise en raison de l'information ci-dessus. Vous êtes encouragés à demander un avis professionnel. Nous serions heureux de discuter avec vous de l'application particulière des changements à vos propres cas

Grant Thornton Société d'Avocats

29, rue du Pont
92200 – Neuilly-sur-Seine
France

www.avocats-gt.com

T : +33 (0)1 41 16 27 27

F : +33 (0)1 41 16 27 28

E : contact@avocats-gt.com

Bureau de Lille

91, rue Nationale
59045 – Lille, France

www.avocats-gt.com

